

Département  
**LOIRE-ATLANTIQUE**

Canton

**Saint-Nazaire 2**

Commune

**TRIGNAC**

**République Française**

Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRETÉ DU MAIRE**

*OBJET*

**AUTORISATION**  
**D'OCCUPATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC**

**FOOD TRUCK**  
**«MARIZ PIZZA»**

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6,

VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 113-2, L116-2 et R116-2,

VU le Code de la route, notamment l'article R 610-5,

VU la demande par courrier en date du 18 décembre 2022, par laquelle Monsieur [REDACTED] exerçant une activité commerciale ambulante de restauration rapide, immatriculée au registre du commerce à Saint-Nazaire (44) sous le numéro SIRET [REDACTED] en date du 30/10/2019, domiciliée [REDACTED], sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'y installer une camionnette,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, de façon à préserver les espaces publics ainsi que les règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant qu'il s'agit d'une installation temporaire et révoicable,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur [REDACTED] est autorisé à installer une camionnette sur une surface de 12 m2 sur la commune de Trignac :

- Les mardis midi et jeudis midi de 11h00 à 15h00 sur le parking de la salle Dulcie September situé rue Baptiste Marcel.

**ARTICLE 2ème** : Pour des raisons de sécurité et pour la libre circulation des piétons, en particulier des personnes à mobilité réduite, un passage libre d'1m40 doit être conservé autour de la camionnette. Une attention particulière doit être portée à toutes sortes de nuisances (les bruits et les déchets).

**ARTICLE 3ème** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est valable du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 4ème** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TRIGNAC, le 29 mars 2023  
Le Maire,  
Claude AUFORT



Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).